

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 9 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AMOROS Martine, AUBERT Sophie, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, MIR Jean-François, TAHIRI Naziha, VASSEUR Jacques, VANELLE Jacques, LEROUX Denis.

Absents : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu.

Procurations : FABRE Christophe à CANAL Anne-Marie

Date de la convocation : 22 juin 2017

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 9 h 30.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MAI 2017

Le compte rendu de la séance du 17 mai 2017 a été adopté sans commentaire

Voté à l'unanimité.

2- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Mme le maire procède à l'énumération de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation compte rendu séance du 17 mai 2017
- 2 - Approbation ordre du jour
- 3 - Convention les Lucioles
- 4 - Avenant bail base eaux vives
- 5 - Semaine de 4 jours à l'école
- 6 - Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024
- 7 - Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 8 - Questions diverses

L'ordre du jour : Est adopté à l'unanimité, sans commentaire

Voté à l'unanimité

3- CONVENTION LES LUCIOLES

Convention Les Lucioles : la convention de mise à disposition de la salle de réunions est renouvelée dans les mêmes conditions qu'en 2016 pour une année supplémentaire, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

L'école des Lucioles est en attente d'une obtention d'un prêt en vue de l'achat d'un terrain et de la construction d'un bâtiment sur Marquixanes qui devrait normalement ouvrir ses portes pour la rentrée de septembre 2018.

Voté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle la délibération n°056/2016 en date du 05 juillet 2016 relative à la convention de la mise à disposition de la salle communale.

La convention arrivant à expiration et les travaux ayant pris du retard, il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de salle communale qui prendra effet le 1^{er} septembre 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle école à la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle communale jouxtant le bureau de Madame le Maire et de la salle du conseil municipal pour l'année scolaire 2017/2018 pour un montant mensuel de 300.00 €.

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour le renouvellement de la mise en place et signature de la convention entre la commune et l'association les LUCIOLES dûment représentée par Madame Céline DRAGUÉ.

4- AVENANT BAIL BASE EAUX VIVES

La base des eaux vives comprend 2 activités : l'activité canyoning sur la Têt et l'activité accrobranche.

Désormais Monsieur Lévêque Victor est l'unique gérant puisqu'il a résilié le contrat de sous location pour l'activité accrobranche et qu'il gère l'ensemble de la base des loisirs.

La parcelle 313 appartient à la mairie, il est proposé de la rajouter aux parcelles louées par la mairie afin de relier les 2 activités.

Compte tenu de sa faible surface le cout de location n'est pas modifié.

Par ailleurs elle sera intégrée dans le nouveau bail.

Voté à l'unanimité.

AVENANT BAIL COMMERCIAL SARL EXTERIEUR

Madame le Maire rappelle qu'en date du 02 janvier 2007 un bail commercial a été établi entre la commune et la SARL EXTERIEUR. Elle indique que Monsieur LEVEQUE Victor gérant de la SARL EXTERIEUR souhaiterait que la parcelle cadastrée A 313 appartenant à la commune d'une superficie de 60 m2 puisse être intégrée dans le bail.

Cette parcelle jouxte une parcelle dont Monsieur LEVEQUE est propriétaire.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'établir un avenant au bail commercial initial pour y inclure la parcelle A 313.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE et AUTORISE Madame le Maire à mettre en place un avenant au bail commercial du 02 janvier 2007 pour y inclure la parcelle cadastrée A 313.

5- SEMAINE DE 4 JOURS A L'ECOLE

Les élus en accord avec les professeurs d'école proposent de retourner à la semaine de 4 jours et de demander une dérogation à l'IEN par rapport à la semaine de 5 jours en vigueur.

Les enfants travailleront les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
Les parents consultés par les professeurs d'école sont très majoritairement favorable à la semaine de 4 jours.

Voté à l'unanimité.

SEMAINE DES 4 JOURS A L'ECOLE

Madame le Maire donne lecture du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

L'article 1 de ce décret précise que le Directeur Académique pourra accéder à une demande de dérogation lorsqu'il sera saisi d'une proposition conjointe par le conseil d'école et la commune.

Le conseil d'école qui a eu lieu le 29 juin 2017 s'est prononcé à la majorité pour une demande de dérogation à la semaine des 4 jours, avec les horaires suivants : 9h00/12h00 – 13h30/16h30

répartis sur 4 jours de la semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la demande de dérogation formulée par le conseil d'école

DEMANDE conjointement avec le conseil d'école une dérogation à la semaine des 4 jours, avec les horaires suivants : 9h00/12h00 – 13h30/16h30 sur 4 jours de la semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

6- MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Un débat s'installe sur la nécessité des jeux.

Dolorès BONIKOWSKI indique le caractère coûteux de ces jeux.

D'autres élus voient un intérêt médiatique pour Paris et la France.

Jacques VANELLE a réalisé une affiche de soutien à ces jeux qui sera apposée aux entrées de Marquixanes.

Vote : 9 voix pour, 1 abstention

Objet : Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Marquixanes est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Marquixanes souhaite participer à la mobilisation en ce domaine ;

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention:

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

7- ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Une liste avec 3 délégués est constituée :

Anne Marie CANAL

Dolorès BONIKOWSKI

Jean François MIR

Une liste avec 3 suppléants est constituée :

Jacques VASSEUR

Denis LEROUX

Christophe FABRE

Il a été procédé à un vote à bulletin secret,

Chaque liste a été votée à l'unanimité.

DESIGNATION DE TROIS DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Madame le Maire rappelle qu'en application du décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, les conseils municipaux des communes des Pyrénées-Orientales sont convoqués pour désigner les délégués et leurs suppléants qui constitueront le collège électoral.

Conseils municipaux de quinze membres : 3 délégués et 3 suppléants.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Election des trois délégués:

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de votants (enveloppes déposées)</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de votes blancs</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>10</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>6</i>
<i>Madame CANAL Anne-Marie :</i>	<i>10 voix</i>
<i>Madame BONIKOWSKI Dolorès :</i>	<i>10 voix</i>
<i>Monsieur MIR Jean-François :</i>	<i>10 voix</i>

CANAL Anne-Marie, BONIKOWSKI Dolorès, MIR Jean-François ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus délégués au premier tour de scrutin et ont déclaré accepter le mandat.

DESIGNATION DE TROIS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES
--

Madame le Maire rappelle qu'en application du décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, les conseils municipaux des communes des Pyrénées-Orientales sont convoqués pour désigner les délégués et leurs suppléants qui constitueront le collège électoral.

Conseils municipaux de quinze membres : 3 délégués et 3 suppléants.

Les suppléants sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Election des trois suppléants:

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de votants (enveloppes déposées)</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de votes blancs</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>10</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>6</i>
<i>Monsieur : VASSEUR Jacques :</i>	<i>10 voix</i>
<i>Monsieur : LEROUX Denis :</i>	<i>10 voix</i>
<i>Monsieur : FABRE Christophe :</i>	<i>10 voix</i>

VASSEUR Jacques, LEROUX Denis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus suppléants au premier tour de scrutin et ont déclaré accepter le mandat.

FABRE Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu suppléant au premier tour de scrutin

Question diverse :

Pas de question diverse

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 10 heures 30

Le Maire,
Anne-Marie CANAL

Secrétaire de séance,
MIR Jean François

AUBERT Sophie

AMOROS Martine

BONIKOWSKI Dolorès

TAHIRI Naziha

VASSEUR Jacques

VANELLE Jacques

LEROUX Denis

ABSENTS : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe,
RUISSEAUX Matthieu, MILHE Virginie,

PROCURATIONS : FABRE Christophe à CANAL Anne-Marie